

REGISTERED EDUCATION SAVINGS PLAN (GROUP) INFORMATION RETURN

- To be completed by a trustee of a trust or a group of trusts governed by a Registered Education Savings Plan. The above trust while registered is a tax exempt trust under 146.1(5).
- One completed return, together with the required schedules and attachments, is to be forwarded to Revenue Canada Taxation, Ottawa, Ontario, K1A 0L8, within 90 days from the end of the taxation year.
- This return may be filed in lieu of completion by each trust of the "tax return" portion of the T3 return. If this return is not properly completed with required attachments within the period referred to above, completion of the full T3 return and supplementaries for each individual trust will be necessary.

NAME OF TRUSTEE FILING THIS RETURN (PRINT)		TELEPHONE NUMBER
ADDRESS IN FULL		
NAME OF PROMOTER (if different from trustee)		TELEPHONE NUMBER
ADDRESS IN FULL		
NAME OF SPECIMEN PLAN APPROVED BY THE DEPARTMENT OF NATIONAL REVENUE, TAXATION		NUMBER OF EDUCATION SAVINGS PLANS FOR WHICH THIS RETURN IS FILED
SPECIMEN PLAN APPROVAL NUMBER	RETURN FOR THE TAXATION YEAR	PLANS MATURED DURING THE YEAR
		TOTAL ▶

Information and Instructions

Unless otherwise stated, sections, subsections, paragraphs, subparagraphs and clauses referred to in this return are references to the Income Tax Act.

A reference in this return to a plan is a reference to a registered education savings plan and to the trust agreement which forms part of the contract between the subscriber and the promoter which issued the plan.

A reference in this return to a specimen plan is a reference to a copy of a proposed form of contract which has been submitted to Revenue Canada, Taxation, for approval as a form of education savings plan acceptable for registration purposes.

In this return: (a) a "promoter" is any person or organization described in paragraph 146.1(1)(c)
 (b) a "taxation year" is the calendar year,
 (c) a "trust" is any person described in paragraph 146.1(1)(h),
 (d) a "trustee" is the person or corporation responsible for the administration of the trusts established by a promoter under a particular specimen plan.

Definition of a "Group of Trusts"

In this return, a group of trusts is two or more trusts each of which is governed by a plan which:

(a) was, throughout the period of the taxation year that the trust was in existence, a registered education savings plan;
 (b) corresponded in all its essential provisions with a particular specimen plan (including all amendments thereto) which had been approved by Revenue Canada, Taxation; and
 (c) throughout the period of the taxation year during which it was registered complied with all the provisions of the plan.

Additional Information Required

- Has the specimen plan been revised or amended or a new plan substituted therefor since the initial approval of the specimen plan? YES NO
 If "YES", has the Deputy Minister of National Revenue for Taxation been advised of all such revisions, amendments or substitutions? YES NO
- Have all the provisions of the approved specimen plan, including approved amendments thereto been complied with during the year by all the plans which govern the trusts or which this return is filed? YES NO ▶ If "NO", attach explanation.
- Have all Educational Assistance Payments made out of the plans been reported on T3 Supplementaries (or NR4A Supplementaries) and the forms attached to this Return? YES NO N/A

CERTIFICATION	
I, _____ of _____ (Print Name) (Address)	
HEREBY CERTIFY that the information given in this return and in any documents attached hereto is true, correct and complete in every respect.	
Date _____ 19 _____	_____ Signature of Trustee or Company Official _____ Position or Office

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (GROUPE) – DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS

- À remplir par le fiduciaire d'une fiducie ou d'un groupe de fiducies régies par un régime enregistré d'épargnes-études. Une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-études est non imposable en vertu du paragraphe 146.1(5).
- Une déclaration dûment remplie, accompagnée des annexes et pièces requises doit être produite auprès de Revenu Canada, Impôt, Ottawa (Ontario), K1A 0L8 dans le 90 jours de la fin de l'année d'imposition.
- La présente déclaration peut tenir lieu de la partie de la déclaration T3 portant sur l'impôt que doit remplir le fiduciaire pour chaque fiducie. Si la présente déclaration n'est pas remplie comme il se doit et produite avec les pièces requises dans le délai mentionné ci-dessus, il faudra remplir toutes les parties de la déclaration T3 ainsi que les formules T3 Supplémentaire pour chacune des fiducies.

NOM DE LA FIDUCIE QUI PRODUIT LA PRÉSENTE DÉCLARATION (EN LETTRES MOULÉES)		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE COMPLÈTE		
NOM DU PROMOTEUR (s'il est autre que la fiducie)		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE COMPLÈTE		
NOM DU MODÈLE DE RÉGIME APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL, IMPÔT		NOMBRE DE RÉGIMES D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR LESQUELS EST PRODUITE LA PRÉSENTE DÉCLARATION
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MODÈLE DE RÉGIME	DÉCLARATION POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION	RÉGIMES ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DE L'ANNÉE
		TOTAL ▶

Renseignements et instructions

À moins d'indication contraire, les articles, paragraphes, alinéas, sous-alinéas et dispositions mentionnés dans la présente déclaration renvoient à la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'expression "régime" dans la présente déclaration désigne un régime enregistré d'épargne-études et l'acte de fiducie qui fait partie du contrat passé entre le souscripteur et le promoteur du régime.

L'expression "modèle de régime" dans la présente déclaration désigne l'exemplaire du contrat proposé que Revenu Canada, Impôt a accepté comme formule de régime d'épargne-études admissible à l'enregistrement.

- Dans la présente déclaration:
- (a) "promoteur" désigne toute personne ou organisation visée par l'alinéa 146.1(1)c).
 - (b) "année d'imposition" désigne l'année civile,
 - (c) "fiducie" désigne toute personne visée par l'alinéa 146.1(1)h) et
 - (d) "fiduciaire" désigne la personne ou la corporation responsable de l'administration des fiducies créées par un promoteur en vertu d'un modèle de régime.

Définition de l'expression "groupe de fiducies"

Dans la présente déclaration, un "groupe de fiducies" s'entend de deux ou plusieurs fiducies qui sont chacune régies par un régime :

- a) qui a été, pendant toute la période de l'année d'imposition durant laquelle la fiducie a été en existence, un régime enregistré d'épargne-études;
- b) qui a été, dans toutes ses dispositions essentielles, conforme au modèle de régime et aux modifications qui auraient pu lui être approuvées par Revenu Canada, Impôt et
- c) qui a été, pendant toute la période de l'année d'imposition durant laquelle il a été enregistré, conforme à toutes les dispositions du régime.

Renseignements supplémentaires requis

- Le modèle de régime a-t-il été, depuis son approbation initiale, révisé, modifié ou remplacé par un nouveau régime? OUI NON
 Si "OUI", le Sous-ministre du Revenu national pour l'impôt a-t-il été informé des révisions, modifications ou remplacements? OUI NON
- Les régimes régissant les fiducies pour lesquelles la présente déclaration est produite ont-ils tous respectés les dispositions du modèle du régime accepté pendant l'année, y compris les modifications approuvées? OUI NON ▶ Si "NON", veuillez joindre une note explicative.
- Les paiements d'aide aux études faits en vertu des régimes ont-ils tous été indiqués sur les formules T3 Supplémentaire (ou les formules NR4 Supplémentaire) et ces formules sont-elles jointes à la présente déclaration? OUI NON S/O

ATTESTATION

Je, _____, du _____
 (nom en lettres mouluées) (adresse)

ATTESTE PAR LES PRÉSENTES que les renseignements donnés dans la présente déclaration et dans tous les documents ci-joints sont exacts et complets sous tous les rapports.

Signature du fiduciaire ou du représentant de la compagnie

Date _____ 19 _____

Poste ou charge